

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 7 décembre 2015** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

| | | | |
|--------|------------------|-----------|--|
| Madame | Sonia Laurendeau | Messieurs | Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier |
|--------|------------------|-----------|--|

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire ouvre la séance en faisant part des points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

266-12-2015

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 2 novembre 2015
 - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
 - 4.1 Traitement des élus municipaux
 - 4.2 Substitut du maire/Année 2016
 - 4.3 Poste des conseillers/Remaniement
 - 4.4 Employés-Salaires 2016
 - 4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 404-2015/Adoption
 - 4.6 Budget 2016/Date séance extraordinaire
 - 4.7 Téléphonie cellulaire/Résolution
 - 4.8 MAMOT/Tenant lieu de taxes/Exercice financier-2013
5. Transport
 - 5.1 Réseau routier
 - 5.1.1 8^e Rang Ouest/Remerciements
6. Hygiène du milieu
 - 6.1 Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux us
 - 6.1.1 Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif #3
 - 6.1.2 Englobe Corp./Contrôle qualitatif des matériaux/Facture

- 6.1.3 Roche ltée, Groupe-conseil/Surveillance des travaux/Facture 213816
 - 6.1.4 Tetra Tech QI inc./Mandat d'accompagnement/Facture 15301862 et 15302121
 - 6.1.5 Diane Gervais, architecte/Facture 14103FA06
 - 6.2 RIGDSAG/Budget 2016/Adoption
 - 6.3 RIGMRLM/Budget 2016/Adoption
 - 6.4 Pluvial/Nettoyage/H2O Enviro inc./Offre de services
 - 6.5 Cours d'eau Carlos/Nettoyage/Ferme Rivbois senc./Excédent affecté au cours d'eau
 - 6.6 OBV Côte-du-Sud/Bras Saint-Nicolas/Lettre d'appui
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 MRC de L'Islet/Équilibrage du rôle/Facture 6013
 - 8. Loisirs et culture
 - 8.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2016/4^e Édition
 - 9. Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 - 9.1 Plan triennal 2016-2017 à 2018-2019
 - 10. Subvention & cotisation & appui
 - 10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2016
 - 10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
 - 10.3 Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière
 - 11. Varia
 - 12. Comptes payés et à payer
 - 12.1 Acceptation
 - 13. Période de questions
 - 14. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 2 novembre 2015

3.1 Acceptation

267-12-2015

Procès-verbal/2 novembre 2015/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

D'accepter le procès-verbal du 2 novembre 2015.

4. Administration générale

4.1 Traitement des élus municipaux

268-12-2015

Traitement des élus municipaux-2016.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement #342-2007* stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier à un taux de 3% l'an;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

D'accepter, pour l'année 2016, la rémunération selon le tableau suivant :

| | | Rémunération de base | Allocation de dépenses | TOTAL |
|-------------|------|----------------------|------------------------|----------|
| Maire | 2016 | 5 538 \$ | 2 768 \$ | 8 306 \$ |
| Conseillers | 2016 | 1 846\$ | 923 \$ | 2 769 \$ |

4.2 Substitut du maire/Année 2016

269-12-2015

Substitut du maire/Année 2016.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées en l'absence du maire;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

QUE Monsieur Nelson Cloutier soit désigné pour remplacer monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Nelson Cloutier accepte ce poste pour l'année 2016.

4.3 Poste des conseillers/Remaniement

270-12-2015

Poste des conseillers/Remaniement 2016.

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont l'opportunité d'échanger ou de conserver les fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

QU'il soit attribué les postes suivants aux membres du conseil :

Bâtiments : Roger Lapierre

Sécurité publique : Serge Guimond

Réseau routier : Nelson Cloutier (voirie été)
Clermont Bélanger (voirie hiver)

Hygiène du milieu : Pierre Dorval

Loisirs et culture : Sonia Laurendeau

4.4 Employés-Salaires 2016

271-12-2015

Salaires 2016/Personnel administratif, aux travaux publics, l'inspecteur et pompiers.

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier

Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger

Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant Madame Sonia Laurendeau seulement concernant Marco Blanchet qui occupe les fonctions d'aide-voirie, d'inspecteur et de directeur incendie.

D'accorder, au 1^{er} janvier 2016, une augmentation de salaire de 1.7% au personnel administratif, des travaux publics, l'inspecteur et pompiers avec un ajustement de salaire pour Carole St-Hilaire de 0.75\$.

272-12-2015

Salaire 2016/Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

D'accorder, au 1^{er} janvier 2016, une augmentation de salaire de 1.7% à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 404-2015/Adoption

273-12-2015

Versement des subventions pour taxes/Règlement 404-2015/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Serge Guimond, appuyé par Madame Sonia Laurendeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 404-2015 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du Règlement 402-2015.

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2015

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 402-2015

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 7 décembre 2015, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Monsieur Serge Guimond

Monsieur Nelson Cloutier

Monsieur Roger Lapierre

Monsieur Clermont Bélanger

Monsieur Pierre Dorval

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 402-2015 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,
PROPOSÉ PAR : Monsieur Serge Guimond
APPUYÉ PAR : Madame Sonia Laurendeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2015 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 404-2015 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 402-2015* ».

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de

zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2015 et 2016, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2017, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour

lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. USAGE

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

ARTICLE 8. PERMIS

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 10. TRANSFERT

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 8 décembre 2015.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

4.6 Budget 2016/Date séance extraordinaire

274-12-2015

Prévisions budgétaires-2016/Date séance extraordinaire.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

QUE mercredi, le 16 décembre 2015 à 20h00, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2016.

4.7 Téléphonie cellulaire/Résolution

275-12-2015

Municipalité Saint-Cyrille-de-Lessard / Téléphonie cellulaire /Résolution.

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de communication par téléphone cellulaire dans la MRC de L'Islet sont persistants et

qu'aucune amélioration n'a été effectuée durant les dernières années par les différentes compagnies de communication;

CONSIDÉRANT QUE les services de communication par téléphone cellulaire sont considérés, aujourd'hui, comme étant essentiels tant au point de vue personnel que professionnel;

CONSIDÉRANT QUE les différentes compagnies de communication vendent des téléphones cellulaires et des abonnements à des usagers sans en garantir le service;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de services de communication est un facteur de localisation géographique important;

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC de L'Islet, on retrouve un certain nombre de travailleurs forestiers et que, pour assurer leur sécurité en cas d'urgence, la disponibilité de services par téléphone cellulaire est importante;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 ne fonctionne pas ou avec difficulté sur certaines portions du territoire rendant ces zones plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et résolu à l'unanimité :

DE demander au CRTC d'obliger les différentes compagnies de télécommunications d'assurer un service en communication cellulaire dans la MRC de L'Islet pour l'ensemble de la population.

DE demander à l'entreprise TELUS Québec d'offrir un service adéquat en téléphonie cellulaire dans tout le territoire de la MRC de L'Islet.

4.8 MAMOT/Tenant lieu de taxes/Exercice financier-2013

276-12-2015

MAMOT/Tenant lieu de taxes/Exercice financier-2013.

CONSIDÉRANT QU'en 2013, le MAMOT a fait un versement provisoire de 5 000\$ concernant le programme de la bonification des compensations tenant lieu de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant a été révisé à la baisse;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

DE rembourser le MAMOT au montant de 1 182\$.

5. Transport

5.1 Réseau routier

5.1.1 8^e Rang Ouest/Remerciements

Monsieur le maire lit la lettre de remerciement envoyée par le comité de citoyens du 8^e Rang Ouest concernant l'octroi de la subvention pour le déneigement du 8^e Rang Ouest.

6. Hygiène du milieu

6.1 Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées

6.1.1 Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif #3

277-12-2015

AEVAEU/ Construction B.M.L. division de Sintra inc./Décompte progressif #3.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'accepter le décompte progressif no 3 au montant de 1 481 242.61 \$ incluant les taxes.

D'autoriser madame la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ce décompte.

6.1.2 Englobe Corp./Contrôle qualitatif des matériaux/Facture

Ce point est à reporter à une séance ultérieure.

6.1.3 Roche ltée, Groupe-conseil/Surveillance des travaux/Facture 213816

278-12-2015

AEVAEU/ Roche ltée, Groupe-conseil/Surveillance des travaux / Facture 213816.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la facture de la firme Roche ltée, Groupe-Conseil au montant de 65 889.18\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 30 octobre 2015.

6.1.4 Tetra Tech QI inc./Mandat d'accompagnement/Facture 15301862 et 15302121

279-12-2015

AEVAEU/ Tétratech QI inc./Mandat d'accompagnement/Factures 15301862 et 15302121.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement des factures de la firme Tetra Tech QI inc. totalisant le montant de 5 570.16\$.

6.1.5 Diane Gervais, architecte/Facture 14103FA06

280-12-2015

AEVAEU/ Diane Gervais, architecte/Facture 14103FA06.

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu :

D'autoriser le 6^e versement du contrat au montant de 608.44\$ incluant les taxes.

6.2 RIGDSAG/Budget 2016/Adoption

281-12-2015

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles/Budget 2016/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2016, le budget de la Régie de L'Anse-à-Gilles pour un montant de 207 618\$.

D'accepter la quote-part approximative de 3 419\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

6.3 RIGMRLM/Budget 2016/Adoption

282-12-2015

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny(RIGMRLM)/Budget 2016/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger

Et unanimement résolu :-

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2016, le budget de la Régie de L'Islet-Montmagny pour un montant de 35 015\$.

D'accepter la quote-part approximative de 691\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

6.4 Pluvial/Nettoyage/H2O Enviro inc./Offre de services

283-12-2015

Pluvial/Nettoyage/H2O Enviro inc./Offre de services.

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun à cette période-ci des travaux de faire nettoyer le pluvial existant aux chemins municipaux;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie H2O Enviro inc. pour le nettoyage du pluvial existant dans la rue Allaire et au chemin Lessard Ouest à partir de l'émissaire du Ministère des Transports à aller jusqu'au pont vers l'ouest;

QUE la conduite du pluvial au chemin Lessard Est ne peut être nettoyée car les regards ne sont pas adéquats pour ce genre d'ouvrage.

6.5 Cours d'eau Carlos/Nettoyage/Ferme Rivbois senc./Excédent affecté au cours d'eau

284-12-2015

Cours d'eau Carlos/Nettoyage/Ferme Rivbois senc./Excédent affecté au cours d'eau.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu :-

DE puiser à même l'excédent de fonctionnement affecté au cours d'eau une somme de 797.90\$.

6.6 OBV Côte-du-Sud/Bras Saint-Nicolas/Lettre d'appui

285-12-2015

OBV Côte-du-Sud/Bras Saint-Nicolas/Lettre d'appui.

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet de planification intégrée en amont du bassin versant du Bras Saint-Nicolas pour la conservation du fouille-roche gris et des habitats;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet sont en cohérence avec leur mandat;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est disposée à offrir une contribution en nature sous forme de conseil, partage d'information et prêt d'équipement pour une valeur maximale de 250\$ et ce, pour chacune des années 2016 et 2017.

7. Aménagement du territoire

7.1 MRC de L'Islet/Équilibration du rôle/Facture 6013

286-12-2015

MRC de L'Islet/Équilibration du rôle/Facture 6013.

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution 210-11-2014, la municipalité suivait les recommandations des évaluateurs qui recommandaient l'équilibration du rôle 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE les coûts étaient partagés en parts égales entre la MRC de L'Islet et la Municipalité;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la facture de la MRC de L'Islet au montant de 8 433.38\$.

8. Loisirs et culture

8.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2016/4^e Édition

287-12-2015

Activité/ « Le Snow Fête » 2016/4^e Édition.

CONSIDÉRANT QUE pour une quatrième année aura lieu l'activité « Le Snow Fête de St-Cyrille » les 15-16 et 17 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette activité engendrera des revenus ainsi que des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des dépenses engendrées par cet évènement avant des revenus, telles que permis de réunion et fournitures pour la préparation des activités;

CONSIDÉRANT QUE si des profits se dégagent de cette activité, ses derniers seront redistribués entre les organismes participants à la préparation de cette fête;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

D'autoriser madame la secrétaire-trésorière à payer les dépenses relatives à cette fête à même les fonds de la municipalité en attendant l'encaissement des revenus.

QU'un état des résultats détaillé sera présenté suite à l'évènement.

QU'une distribution des profits se fera en part égale aux organismes suivants :

- OTJ de St-Cyrille
- Journal Le Cyri-Lien
- Cercles des Fermières
- Comité de la Bibliothèque
- Fabrique de St-Cyrille
- Comité de Survie
- Comité des parents bénévoles
- Pompiers volontaires

QUE, dans l'éventualité où il y aurait un manque à gagner pour le paiement des frais de fournisseurs, la municipalité s'engage à combler la différence.

9. Commission scolaire de la Côte-du-Sud

9.1 Plan triennal 2016-2017 à 2018-2019

288-12-2015

Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Plan triennal 2016-2017 à 2018-2019-Dépôt.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que les élus municipaux ont consulté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud et n'ont aucun commentaire en ce qui a trait à celui-ci.

10. Subvention & cotisation & appui

10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2016

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.3 Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière

Le collège Saint-Anne-de-La-Pocatière sollicite la Municipalité pour participer financièrement à la remise des prix scolaires. Après discussion, la Municipalité n'acquiescera pas à cette demande.

11. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

12. Comptes payés et à payer.

12.1 Acceptation

289-12-2015

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 7 décembre 2015 au montant total de 34 070.27\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

13. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

14. Levée de la séance.

290-12-2015

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Roger Lapierre que la séance soit levée. Il est 21h10.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière